

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	65 (1936)
Heft:	15
Rubrik:	Bulletin pédagogique et Faisceau mutualiste

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauteville-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

Le Bulletin pédagogique et le Faisceau mutualiste paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du Bulletin et 5 du Faisceau.

SOMMAIRE *Bulletin pédagogique et Faisceau mutualiste. — L'histoire suisse. — J O C. — Leçon de gymnastique. — Tour d'avion pédagogique. — Matériel scolaire. — Bibliographie. — Société des institutrices.*

Bulletin pédagogique et Faisceau mutualiste

A la demande de l'Association cantonale du corps enseignant primaire et secondaire fribourgeois, le Comité de la Société d'éducation s'est montré disposé à reviser le statut actuellement en vigueur entre le Bulletin pédagogique et le Faisceau mutualiste ; les tractations ont abouti à un accord dont voici la teneur ; la nouveauté consiste en ce que, désormais, il paraîtra annuellement 14 Bulletins et 6 Faisceaux, ces derniers tous les deux mois, à partir du 1^{er} février.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Les deux organes, le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste*, organes respectifs de la Société fribourgeoise d'éducation et de l'Association cantonale du corps enseignant primaire et secondaire fribourgeois, paraissent alternativement. Ils

ont chacun leur comité et leur rédacteur distincts. Si les circonstances le réclament, les deux comités de rédaction auront des réunions communes.

ART. 2. — Il paraîtra chaque année 14 numéros du *Bulletin* et 6 du *Faisceau*. Dans la règle, chaque numéro comprend 16 pages.

ART. 3. — Les annonces sont communes, mais le produit en revient à l'administration du *Bulletin* qui se charge de leur rédaction.

ART. 4. — Le *Bulletin pédagogique* conserve le droit de publier des articles pour la défense des intérêts matériels du personnel enseignant. De son côté, le *Faisceau mutualiste* peut insérer des articles pédagogiques et des articles en langue allemande.

ART. 5. — Chaque organe rétribue ses rédacteurs et ses collaborateurs respectifs.

ART. 6. — Tous les abonnés au *Bulletin* reçoivent, de ce chef, le *Faisceau* pour un même et unique prix d'abonnement annuel.

ART. 7. — La Société fribourgeoise d'éducation fait imprimer à ses frais les 6 numéros du *Faisceau*, compté à 16 pages. Tous les suppléments d'impression et tous les tirages supplémentaires du *Faisceau*, ainsi que leur expédition, sont à la charge de l'Association cantonale du corps enseignant.

ART. 8. — Les deux périodiques paraissent à des dates fixées d'un commun accord par les comités de rédaction.

ART. 9. — Le présent contrat est résiliable moyennant un avertissement préalable de six mois.

Fait à double à Fribourg, le 29 octobre 1936.

POUR LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION :

Le Président :

A. Savoy.

Le Secrétaire :

R. Progin.

POUR LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION CANTONALE DU CORPS ENSEIGNANT :

Le Président :

L. Descloux.

Le Secrétaire :

M. Brunisholz.

L'HISTOIRE SUISSE

Le jeune homme qui sort de l'école sait qu'il va bientôt être appelé par l'autorité militaire ; il devra quitter les siens, interrompre le travail de son métier, sacrifier le gain qu'il aurait pu recevoir. Dans peu d'années, il devra l'impôt de l'argent, qui lui semblera pénible et fort élevé, à lui qui est pauvre. Qui sait s'il ne devra quelque jour l'impôt du sang ? Tout cela, il ne l'offrira de bon cœur que s'il est convaincu qu'il doit l'offrir et que, par cette offrande, il grandit sa personnalité et son mérite.

Ni le service militaire ni l'impôt ne sont le tout de la vie civique, encore